

COMMUNIQUÉ CONJOINT PORTANT ÉTABLISSEMENT
DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE
LA RÉPUBLIQUE DE MALTE ET LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL,

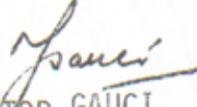
- FIDÈLES AUX IDÉAUX ET À LA CHARTE DES NATIONS UNIES,
- DÉTERMINÉS À OEUVRER POUR FAVORISER LE BONHEUR ET LE PROGRÈS DES PEUPLES DANS LA LIBERTÉ ET LA SOLIDARITÉ,
- SOUCIEUX D'APPORTER LEUR CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HARMONIEUSES ENTRE LES NATIONS, AINSI QU'AU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES, ET
- CONVAINCUS DE LA NÉCESSITÉ, DANS CETTE PERSPECTIVE, DE RESSERRER LES LIENS D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE LEURS DEUX PAYS,

SONT CONVENUS D'ÉTABLIR, ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE ET LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AU RANG D'AMBASSADEURS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ SERA PUBLIÉ SIMULTANÉMENT À LA VALETTE ET À DAKAR, LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 1976, À 13 HEURES GMT.

MEDOUNE FALL
REPRÉSENTANT PERMANENT
DU SÉNÉGAL À L'ONU

FAIT À NEW YORK, LE 2/11/76


VICTOR GAUCI
REPRÉSENTANT PERMANENT ADJOINT
DE MALTE À L'ONU